Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514 284-2046

www.boutiquelitige.com

Woods

*Me Marie-Hélène Beaudoin*
*Ligne directe : (514) 982-4528*
*Courriel : mhbeaudoin@woods.qc.ca*

**PAR COURRIEL**

Le 3 avril 2012

Me Véronique Dubois
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**
800, Place Victoria, 2e étage
Bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel**
**Dossier : R-3787-2012**
**Notre dossier : 3949-13**

---

Me Dubois,

La présente fait suite à l'audition qui s'est tenue dans le dossier cité en rubrique en date du 2 avril 2012. La soussignée ayant été retenue dans un procès en Cour du Québec qui s'est prolongé au-delà des dates initialement fixées et Me Richter ayant un engagement préalable devant le tribunal, nous n'avons malheureusement pas pu assister à cette audition pour présenter la position de notre cliente Costco Wholesale Canada Ltd (« **Costco** »). Nous nous excusons de ne pas avoir annoncé cette absence à l'avance.

Cela dit, pour fins de plus grande clarté, nous tenions à réitérer la position de notre cliente, telle que mentionnée dans sa demande d'intervention.

1) Concernant le modèle de référence : Costco entend soulever des arguments quant à la définition de ce qui constitue une essencerie efficace et quant au volume vendu par une essencerie efficace.

2) Concernant les coûts d'exploitation : Costco entend soulever des arguments quant aux éléments qui doivent être retenus par la Régie dans sa détermination de l'estimé des coûts d'exploitation de l'essencerie efficace et quant à la quantification de ces coûts.

3) Concernant l'inclusion à travers le Québec : Costco n'entend faire aucune représentation, mais se réserve le droit de répondre aux représentations des autres parties, au besoin.

4) Concernant la détermination de zones et de coûts d'exploitation par zone : Costco n'entend faire aucune représentation, mais se réserve le droit de répondre aux représentations des autres parties, au besoin.

La preuve de Costco constituera en des représentations orales ainsi qu'en la preuve soumise dans les dossiers R-3499-2003 et R-3694-2009 quant à l'évolution que connait le commerce des essenceries à grand volume et aux coûts associés à l'exploitation d'un tel modèle d'essencerie. Une mise à jour est anticipée, de façon à assurer que la preuve reflète l'état actuel du marché. Costco a estimé de façon très préliminaire qu'elle a besoin d'une (1) heure afin de présenter sa preuve et son argumentation, en sus des représentations écrites qu'elle entend effectuer.

Costco demande finalement à la Régie de l'énergie de conduire une enquête et de colliger toutes données pertinentes à l'évaluation des coûts d'exploitation, à l'évolution des conditions de marché (volume des ventes, types d'activités des essenceries au Québec, nombre d'essenceries, parts de marché, taux d'efficacité des essenceries, ouvertures et fermetures d'essenceries selon les différents modèles d'essenceries et à la fluctuation de l'écart entre le prix au détail et le prix minimum estimé (PME) selon les régions et/ou à travers le Québec) de façon à actualiser le modèle de référence et les coûts d'exploitation retenus dans la décision D-99-133.

Concernant le calendrier des échéances, Costco appuie la proposition formulée par l'AQUIP lors de l'audition du 2 avril 2012, tel qu'il appert des pages 11 et 12 des notes sténographiques de l'audition.

Espérant le tout utile, nous vous prions d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

**Woods s.e.n.c.r.l.**

Marie-Hélène Beaudoin
MHB/pm

c.c. Me Raphaël Lescop et Me Éric Bédard (*Fasken Martineau DuMoulin*), procureurs de l'AQUIP
Me Madeleine Renaud (*McCarthy Tetrault*), procureure de l'ICCP
Me Steve Cadrin et Me Martine Burelle (*Dufresne Hébert Comeau*), procureurs de la Ville de Saint-Jérôme
Me Paule Hamelin (*Gowlings Lafleur Henderson*), procureure de Pétrolière Impériale et M. Claude Larochelle (*Pétrolière Impériale*)
Me Éric Dunberry (*Norton Rose Canada*) et Me Diane Leblanc (*Suncor Énergie inc.*), procureurs de Suncor Énergie inc.
M. Martin Longpré (*Ultramar)*